

## Position de la FQSA à la Table-saumon

Par Richard Firth et Pierre Manseau  
de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA)

### 1) PRÉSENTATION DE LA TABLE-SAUMON

Par M. Louis Aubry, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

### 2) DOSSIERS TRAITÉS LORS DES RENCONTRES DE LA DERNIÈRE ANNÉE.

#### 2.1 PROCESSUS DE RÉSERVATION PRÉ-SAISON

##### PROBLÉMATIQUE VÉCUE

Au cours des dernières années, un nombre limité d'organisations et d'individus ont utilisé une faille dans la réglementation entourant les tirages au sort pré-saisons, ce qui a provoqué un déséquilibre d'attribution sur certaines rivières, déséquilibre particulièrement remarquable en regard de la proportion de non-résidents gagnants des tirages. Cette faille était reliée à la non-obligation pour le titulaire d'une réservation (gagnant d'un tirage) d'être présent lors de la pratique de l'activité de pêche, l'accompagnateur pouvant tout de même participer dans la mesure où les 2 perches étaient payées.

##### Pourcentage d'attribution à des non-résidents lors du tirage du 1<sup>er</sup> novembre

Rivière	2001	2002	2003	2004
Dartmouth	27%	32%	36%	61%
York	24%	22%	31%	46%
Saint-Jean	43%	43%	48%	74%
Bonaventure	35%	32%	28%	22%
Petite Cascapedia	60%	63%	45%	48%
Matapedia (G-E)	n-a	17%	17%	15%
Patapedia (S-3)	n-a	10%	5%	5%
Causapscal (S-1)	n-a	2%	4%	13%
Causapscal (S-2)	n-a	20%	4%	20%

##### MESURES PROPOSÉES

##### **Obligation de participation par le titulaire de la réservation**

Les membres de la Table-saumon ont approuvé unanimement une modification visant à obliger la présence du titulaire de la réservation lors de l'émission des droits d'accès et sa participation à l'activité. Cette mesure entraîne une modification réglementaire qui est actuellement en processus d'adoption et devrait être en place pour le prochain tirage pré-saison (saison 2006).

### **Priorité accordée aux résidents du Québec**

La FQSA a proposé l'application d'une modalité limitant la proportion de non-résidents pouvant obtenir une réservation lors du tirage pré-saison à 25% des perches disponibles. Cette proportion correspond à la proportion de permis de non-résidents vendus durant une saison.

Le sens de cette proposition (priorité d'accès aux résidents du Québec) fait l'unanimité au sein des membres de la Table-saumon, mais la modalité d'application ne fait toujours pas l'objet d'un consensus. La Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec (FGRSQ) craint la perception par la clientèle non-résidente de l'envoi d'un signal négatif. La FQSA, quant à elle, est d'avis que la non-application d'une telle mesure constitue plutôt l'envoi un signal négatif auprès de la clientèle résidente qui représente 75%. La FGRSQ doit revenir avec une contre proposition lors de la prochaine Table-saumon.

### **Publication des places réellement disponibles AVANT les tirages**

L'utilisation de plus en plus répandue de la règle du 20% sur les Zecs-saumons implique des situations problématiques sur quelques rivières en regard de la diffusion des informations relatives aux places réellement disponibles. La FQSA a proposé qu'il y ait une communication appropriée auprès des participants aux tirages avant la tenue de ceux-ci quant aux perches et secteurs réellement disponibles. Cette proposition fait l'unanimité au sein des membres de la Table-saumon, la mécanique de communication reste à définir.

## **2.2 MAINTIEN D'UN MINIMUM DE PERCHES DISPONIBLES DANS LE CADRE D'UN TIRAGE 48 HEURES À L'AVANCE**

La FQSA a proposé qu'un minimum de perches soient maintenues disponibles dans le cadre d'un tirage au sort 48 heures à l'avance, et ce sur toutes les Zecs-saumons. Bien qu'aucune modalité réglementaire ne soit envisagée à ce jour, la FGRSQ s'est engagée à intervenir auprès de la rivière concernée par cette problématique. La FQSA effectuera un suivi du dossier au cours des prochaines rencontres.

## **2.3 RÔLE ET PLACE DES DÉTENTEURS D'AUTORISATION DE COMMERCE SUR LES ZECs-SAUMONS**

### **PROBLÉMATIQUE**

Au cours des dernières années, le gouvernement a émis des autorisations de commerce à différentes organisations (pourvoiries, regroupements de guides, guides autonomes, etc..). Dans certains cas, ces organisations ont investi des sommes considérables en marketing et en infrastructures, et sont devenues d'importants générateurs d'emplois dans les régions visées. La modification réglementaire relative aux tirages au sort modifie substantiellement leur environnement d'affaire, menaçant leur survie dans certains cas. Tous les représentants participants à la Table-saumon ont convenu qu'il y avait une place pour les détenteurs d'autorisation de commerce, et plus particulièrement pour les pourvoiries. Mais la teneur exacte de cette place reste difficile à déterminer de manière précise, et les modalités entourant l'opération de ces organisations sur le territoire des zecs-saumons fait l'objet de divergences fondamentales entre les participants à la Table-saumon.

### **La règle du 20 %**

La FQSA est d'avis que la problématique vécue par les détenteurs d'autorisation de commerce doit trouver solution à l'intérieur de l'application de la règle du 20 %, règle déjà existante et reconnue valable pour fins de financement des zecs-saumons. L'utilisation traditionnelle du 20 % se limitait à quelques cas spécifiques, mais elle tend à vouloir se généraliser. Dans ce contexte, une ré-ingénierie des mécanismes d'attribution s'impose. Les principes de base suivants ont été soumis par la FQSA lors des différentes rencontres de la Table-saumon et à la Table technique formée spécifiquement pour cette situation;

- Maintien du principe d'autonomie décisionnelle des Assemblées générales des zecs-saumons
- Dans la mesure où une Assemblée générale approuve l'utilisation de la règle du 20 %, attribution juste et équitable entre les différents types d'utilisateurs, à savoir les pêcheurs sportifs en général, les détenteurs d'autorisations de commerce et, plus spécifiquement, les pourvoiries détentrices d'autorisation de commerce.
- Dans l'hypothèse où une attribution de perches via la règle du 20 % est spécifiquement dédiée à une commercialisation auprès de non-résidents, l'attribution de ces perches devrait considérer un objectif global de répartition résident/non-résident proportionnel à la vente de permis de pêche au saumon au Québec.
- L'utilisation du 20 % devrait éviter la monopolisation de secteurs et de périodes à cette fin.

Bien que certains principes de base fassent l'objet d'un consensus, aucune modalité n'a, à ce jour, rencontré les objectifs de tous les membres de la Table-saumon. La prochaine rencontre devrait porter essentiellement sur ce point. Le gouvernement a d'ores et déjà fait savoir qu'à défaut d'un consensus, il imposerait des modalités permettant la viabilité des organisations à qui il a émis des autorisations de commerce.

### **2.4 ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES AUTRES QUE LA PÊCHE SUR LES RIVIÈRES À SAUMON**

Des modifications récentes apportées à la Loi sur la Conservation de la faune permettront aux corporations de gestion de rivière de pouvoir déterminer des modalités restrictives quant aux activités récréo-touristiques exercées sur les rivières dont ils assurent la gestion, à savoir entre autres, la baignade, le canotage et autres activités connexes.

### **2.5 AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### **Soies plongeantes**

Dans son mémoire sur la gestion du saumon au Québec, présenté au gouvernement en décembre 2004, la FQSA propose différents mécanismes permettant de limiter l'utilisation des soies plongeantes dans certains contextes où cette pratique met en danger la conservation de la ressource. L'approche privilégiée consiste en une délégation décisionnelle sur chacune des rivières. L'esprit de cette mesure fait l'objet d'un consensus au sein de la Table-saumon et le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'une formulation réglementaire permettant l'application de ce principe. Il est permis d'espérer qu'une solution viable sera trouvée prochainement, mais non applicable avant la saison 2007.

### **Autres réglementations sur les engins de pêche**

Le gouvernement travaille actuellement à la révision des engins et méthodes permis pour la pêche du saumon. L'essentiel des éléments sous révision fait partie des recommandations formulées par la FQSA dans son mémoire. Les consultations se poursuivront au cours des prochains mois, les modifications possibles seront soumises au gouvernement fédéral d'ici la fin de l'année pour fins d'approbation.

### **Limite quotidienne de graciation**

La FQSA a proposé que le nombre de graciations pouvant être quotidiennement effectuées par un pêcheur soit limité à 3. Bien que les services de conservation du MRNF aient exprimé une réserve quant à l'application de la mesure, les différents membres de la Table-saumon ont, quant à eux, conclu qu'il existait suffisamment de situations où la règle est applicable et contrôlable pour justifier l'imposition d'une telle mesure. Il y a consensus sur ce point, la modification devrait être soumise au processus réglementaire dans le but d'être appliquée en 2006.

### **Limite annuelle de captures et répartition des scellés (4 saumons de toutes tailles – 3 madeleineaux)**

La FQSA a proposé que le permis de pêche sportive du saumon soit dorénavant doté de 2 catégories de scellés, soit 4 scellés permettant la capture de saumons de toutes tailles et 3 scellés permettant la capture de madeleineaux seulement.

La FGRSQ privilégie quant à elle une option permettant à chacune des rivières d'établir un contingent de grands saumons par pêcheur plutôt qu'une mesure universelle à même le permis de pêche.

Dans la mesure où la proposition de la FGRSQ aurait pour effet une complexification de la réglementation et que les résultats du sondage effectué au printemps 2004 n'ont pas permis de noter d'orientation claire pour ce type de gestion, la FQSA a exprimé l'avis que les mesures relatives au contingent de grands saumons pouvant être prélevés par rivière pouvait très bien prendre une forme différente que celle d'une limite par pêcheur. Cependant, dans les cas où l'allocation de grands saumons serait extrêmement faible, la FQSA ne s'opposerait pas à ce que d'une manière exceptionnelle, un contingent par pêcheur puisse aussi être appliqué, de manière à optimiser la redistribution du contingent disponible.

La FGRSQ a convenu qu'il y avait effectivement d'autres alternatives que le contingentement par pêcheur/rivière dans la mesure des aménagements consentis pour les cas de faible contingent. Elle s'est montrée disposée à endosser la proposition de la FQSA en regard de la restructuration du nombre de scellés. Elle doit en référer à son conseil d'administration. Une position finale doit être présentée lors de la prochaine rencontre. Les autres membres de la Table-saumon endossent la position de la FQSA.